

Département de Melun

Canton de Brie Comte Robert

Téléphone : 16 (1)64.06.71.20

Fax : 16 (1)64.06.69.06

MAIRIE DE COUBERT

77170

**MA
IRE**Signature
numérique de
MAIRE
ID : CN =
MAIRE, O = FR,
O = MAIRIE, OU
= secretariat
Date :
2004.08.23
13:47:00 +02'00'**ARRETE**

Le Maire de COUBERT,

VU :

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212.1, L 213.1, L 213.2 et L 213.3
- Le Code de la route et notamment les articles R 225, R 226 ainsi que les articles R 1er et R 44 (décret n° 72-541 du 30 Juin 1972) et les décrets subséquents
- Le Code Pénal et notamment son article R 26-15
- Les articles 5 et 6 chapitre II du décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux signalisations, à la conservation et à la surveillance des voies communales
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974, 25 Juillet 1974, 26 Juillet 1974, 6 Juin 1977, 13 Juin 1979, 4 Mai 1981, 22 Septembre 1981, 19 Janvier 1982 et 16 Février 1984 (J.O. du 11 Mars 1984)
- La circulaire interministérielle du 6 Décembre 1977 relative à l'emploi exclusif de signaux homologués

CONSIDERANT qu' il y a lieu de réglementer le stationnement des poids lourds rue du Verger et Parking de la Mairie.

ARRETE,

Art. 1er – Le stationnement des poids lourds de plus de 3T500 est formellement interdit, sauf autorisation spéciale :

- 1° Rue du verger
- 2° Parking de la Mairie

Art. 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place .

Art. 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux des personnels de police et de gendarmerie

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet de Seine et Marne
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUBERT

FAIT A COUBERT, le 30 septembre 2002

Le Maire,

P. CHARPENTIER

